



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 820-18 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 821-18 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AMQUI

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que :

En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), toute ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. La ville d'Amqui a décidé d'apporter quelques ajouts au code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux. Le *projet de Règlement n° 820-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville d'Amqui* et le *projet de Règlement n° 821-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Amqui* ont été présentés à la séance ordinaire du 15 janvier 2018. Lors de cette même séance, un avis de motion a été donné voulant qu'à la séance ordinaire du 5 février 2018, à compter de 20 h, à la salle Gérard-Dubé de l'hôtel de ville, ces règlements soient adoptés.

Résumé des règlements

Les projets de règlement vise à assurer l'adhésion explicite des élus et employés municipaux aux principales valeurs de la Ville d'Amqui énoncées dans ces codes d'éthique et de déontologie, à savoir l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil de la Ville d'Amqui, les employés de celle-ci et les citoyens, la loyauté envers la Ville et la recherche de l'équité.

Les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux prévoient notamment des règles portant sur les conflits d'intérêts, les avantages, les dons et les marques d'hospitalité, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la Ville, le respect du processus décisionnel et l'obligation de loyauté après-mandat pour les élus.

Les codes d'éthique et de déontologie prévoient aussi des sanctions pour tout comportement ne respectant pas ceux-ci.

Consultation

Les personnes souhaitant consulter les projets de règlement peuvent le faire en faisant une demande au Service du greffe situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, ce 18 janvier 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière